

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

## **LUNDI 20 NOVEMBRE 1916**

Encore une punition pour la ville et les faubourgs. Le général Hurt, gouverneur de Bruxelles, l'inflige en ces termes :

« Le 15 novembre, des démonstrations «*politiques* » considérables se sont produites dans les églises de Sainte-Gudule et de Saint-Jacques-sur-Coudenberg et continuées sur les parvis de ces deux églises.

A cette occasion, des Allemands ont été insultés par la foule.

Pour cette raison, j'ordonne ce qui suit :

A partir du 21 novembre et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements publics servant aux divertissements, hôtels, restaurants, cafés et magasins, devront être fermés à 8 heures du soir. Le présent arrêté est applicable à tout le territoire de l'agglomération bruxelloise.

Il ne sera fait exception que pour les restaurants, etc.. qui auront obtenu de la «*Kommandantur* » la permission de rester ouverts plus longtemps.

De 8 h30 du soir à 4 heures du matin, seules pourront circuler dans les rues les personnes qui en auront obtenu la permission écrite d'une autorité allemande.

La dite interdiction n'est pas applicable aux personnes de nationalité allemande et aux ressortissants de pays alliés ou neutres. Ces personnes devront prouver leur nationalité en montrant leurs certificats d'identité.

La dite interdiction n'est pas non plus applicable aux fonctionnaires de la police communale portant leur uniforme, aux employés des compagnies de tramways et des sociétés de

veil leurs de nuit et autres entreprise analogues, à la condition qu'ils portent l'uniforme de leurs sociétés et prouvent leur qualité d'employés.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies soit d'une amende pouvant atteindre 10.000 marks et d'une peine d'emprisonnement de trois mois au plus, soit d'une de ces peines à l'exclusion de l'autre. En outre, on pourra prononcer la fermeture, pour une période plus ou moins longue, des établissements publics servant aux divertissements, des restaurants, cafés, magasins, etc,

Les tribunaux et commandants militaires sont compétents pour juger les dites infractions. »

Il plaît à M. Hurt d'appeler « *considérables* » et « *politiques* » les manifestations qui se sont produites à Sainte-Gudule et à Saint-Jacques le jour de la fête du Roi. Soit. Mais il dit le contraire de la vérité quand il prétend que ces manifestations se sont continuées sur les parvis de ces deux églises.

L'intéressant de l'affaire, ou plutôt la nouveauté, c'est que l'autorité allemande prend maintenant ombrage – elle ne l'avait pas fait jusqu'à présent – même de manifestations qui se produisent uniquement dans les églises. On ne nous avait pas encore interdit d'entendre la *Brabançonne* en certaines circonstances à l'intérieur des églises et d'y faire écho par une acclamation. Il ne nous restait guère d'autre moyen de donner de temps en temps un peu d'air à notre sentiment patriotique oppressé ; c'était un soulagement d'une minute dans la perpétuelle

contrainte. C'était trop encore.

A vrai dire, la punition allemande n'est pas bien dure pour la plupart des habitants, surtout par ce mauvais temps. Un très grand nombre de magasins fermaient déjà à sept heures au plus tard. Quant aux lieux de divertissement, voilà une fermeture qui répond aux vœux de la plus grande partie de la population (1).

En effet, la clientèle des quelques théâtres de troisième rang ouverts à l'heure présente n'est guère intéressante : outre les Allemands, elle se compose surtout des « *nouveaux riches* », accapareurs (**Note**) et mercantis, et de « *noceurs* » de bas étage ; la plus grande partie de la population ressent les douleurs de la Patrie et ne fréquente guère les lieux de divertissement.

Ce qui étonne tout le monde dans le « pensum » qui nous est infligé, c'est que l'amende traditionnelle n'y figure pas. Pas d'argent ? C'est invraisemblable. Cela doit cacher quelque chose (2).

(1) La punition infligée à Bruxelles le 20 novembre fut levée un mois après. Voir 19 décembre.

(2) Cela cachait, en effet, quelque chose. On le verra en lisant ce qui est rapporté le 22 novembre.

### Note de Bernard GOORDEN.

« *ZEEP* », texte de fiction de Roberto J. **Payró**, met en scène « *nouveaux riches* » ou accapareurs belges pendant la guerre 1914-1918 à Bruxelles. Il a été publié dans ***La Nación*** le 14/03/1920. Reproduit in ***Charlas de un optimista*** ; Buenos Aires ; Anaconda ; (1931), 138 pages. Reproduit in ***Veinte cuentos*** ; Buenos Aires ; Poseidón ; (1943), 232 pages. (Colección « *Pandora* », 1)

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20ZEEP%20FR.pdf>